



Assemblée générale

Distr. générale
22 avril 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 67 de l'ordre du jour
**La situation dans les territoires ukrainiens
temporairement occupés**

Lettre datée du 17 avril 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au point 67 de l'ordre du jour de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale intitulé « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés ».

L'examen de ce point lors de la séance plénière de l'Assemblée générale tenue le 20 février 2019 a révélé que la communauté internationale accordait une grande attention à la question des interventions militaires illégales menées par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui continuaient de porter atteinte à la paix et à la sécurité internationales et appelaient donc d'urgence une action décisive de l'ONU (voir [A/73/818](#)).

À cet égard, je voudrais appeler l'attention sur le mémoire explicatif joint par l'Ukraine à sa demande d'inscription de la question à l'ordre du jour de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (voir [A/73/193](#)).

Dans le mémoire, dont l'examen a motivé l'adoption par l'Assemblée générale de la décision d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa soixante-treizième session, il était indiqué que « cette question d[evai]t continuer à faire l'objet d'une attention particulière, et être examinée par l'Assemblée générale, jusqu'à ce que la suite qu'il convient soit donnée aux violations résultant de l'occupation étrangère de ces zones et que l'intégrité territoriale de l'Ukraine soit entièrement rétablie ».

Le débat du 20 février 2019 a en outre clairement montré que la question devrait rester à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et être examinée plus avant, jusqu'à ce que la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues soient rétablies.

Compte tenu de la persistance de l'agression militaire étrangère contre l'Ukraine et de l'occupation temporaire de certaines de ses régions par la Fédération de Russie, je demande par la présente que la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » soit maintenue à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et donc inscrite au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session.



Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, au titre du point 67 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Volodymyr **Yelchenko**
